



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 29/12/2025 N° 2025/1212

Berger-Levrault

ID : 083-218300424-20251224-DECISION2025_39-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2025/39

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SISE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU CHATEAU AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « DESSINE-MOI DES ETOILES »

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2022/050 en date du 7 avril 2022 et n° 2024/03/04-12 du 04 mars 2024 autorisant la mise à disposition d'une salle du Château au bénéfice de l'association

« Dessine-moi des étoiles » ayant pour objet la création d'un lieu d'accueil enfants parents,

Vu la convention conclue entre la commune de Cogolin et l'association « Dessine-moi des étoiles » signée le 29 avril 2022,

Considérant la décision de [REDACTED] présidente de l'association « Dessine-moi des étoiles » nous faisant part de la cessation d'activité du LAEP,

Considérant l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales du Var ayant pour objet le lancement d'un appel à projet pour le maintien de cette activité dans les mêmes locaux et avec les mêmes intervenantes,

Considérant la nécessité de faire perdurer cette activité dans l'attente de la désignation par la Caisse d'Allocations Familiales d'une nouvelle association devant intervenir sur le LAEP,

Considérant la demande de l'association « Dessine-moi des étoiles » sollicitant le renouvellement temporaire de la convention de mise à disposition pour une durée de 6 mois,

Considérant l'intérêt que présente ce lieu pour les familles de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention de mise à disposition d'une salle du Château au bénéfice de l'association « Dessine-moi des étoiles » signée le 29 avril 2022 est renouvelée dans le cadre d'un avenant pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 :

[REDACTED] Présidente de l'association « Dessine-moi des étoiles », interviendra sur le LAEP dans les mêmes conditions qu'initialement prévues à la convention, et ce jusqu'à la désignation par la Caisse d'Allocations Familiales d'une nouvelle association devant prendre le relais.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des autres dispositions comprises dans la convention demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 24 décembre 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91